



Information : Consentement à fournir un échantillon biologique - Donneur volontaire Banque nationale de données génétiques du Canada

Consentement d'un donneur volontaire - Avis de confidentialité

Votre ADN est votre signature biologique unique. Votre profil d'ADN sera établi à partir de votre échantillon biologique et comparé avec d'autres profils d'ADN en vue de faire avancer une enquête sur une infraction désignée ou sur une personne disparue ou des restes humains. Ainsi, l'ajout de votre profil dans la Banque nationale des données génétiques (BNDG) peut être un outil précieux pour ces enquêtes.

La fourniture d'un échantillon biologique est entièrement volontaire. Si vous acceptez de fournir un échantillon biologique, votre consentement par écrit est requis. Le présent formulaire constitue l'expression de votre accord à fournir un échantillon biologique pour analyse génétique et de votre acceptation des fins auxquelles le profil d'ADN qui en résulte et les renseignements connexes pourraient être utilisés.

Il n'y a aucun frais à fournir un échantillon biologique.

1- Au sujet de la BNDG

La BNDG a été créée en 1998 par le gouvernement du Canada afin d'appuyer les enquêtes sur des infractions criminelles désignées et relève de la GRC. La BNDG améliore l'administration de la justice en aidant à identifier rapidement les auteurs de crime grave et en permettant d'éliminer des suspects dans les cas où il n'y a aucune correspondance entre l'ADN recueilli sur un lieu de crime et les profils contenus dans la BNDG.

2- Autorisation d'accepter, d'utiliser, de comparer et de communiquer

La BNDG a été créée en vertu de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* (L.C. 1998, ch. 37). Aux termes de cette loi, le commissaire de la GRC (ou son délégué) est autorisé à :

- accepter des profils d'ADN dérivés d'échantillons biologiques recueillis auprès de donneurs volontaires;
- comparer les profils d'ADN; et
- transmettre l'information sur toute correspondance entre des profils aux autorités canadiennes chargées d'enquêter sur une infraction désignée ou sur une personne disparue ou des restes humains.

La Loi autorise aussi la communication des renseignements personnels du donneur, si son identité est connue, et du numéro de dossier d'enquête.

Le profil d'ADN dérivé de l'échantillon biologique d'un donneur volontaire et les renseignements connexes peuvent seulement être ajoutés au fichier des donneurs volontaires (FDV) de la BNDG s'ils sont utiles à une enquête sur une infraction désignée ou à une enquête sur une personne disparue ou des restes humains. L'information sur toute correspondance découlant de la comparaison de votre profil d'ADN avec d'autres profils pourrait être transmise pour les besoins de l'enquête ou de la poursuite liée à l'infraction désignée pour laquelle votre profil a été obtenu. De plus, l'organisme chargé de l'enquête pourrait transmettre cette information, au besoin, aux fins d'une enquête ou d'une poursuite liée à toute infraction désignée.

3- But et comparaison des profils d'ADN

Le profil d'ADN établi à partir de votre échantillon biologique pourrait être utilisé dans des enquêtes de nature criminelle ou humanitaire. Les profils d'ADN contenus dans le fichier des donneurs volontaires (FDV) sont comparés avec les profils déjà versés dans ce fichier et avec ceux contenus dans le fichier de criminalistique (FC), le fichier des condamnés (FCO), le fichier des victimes (FV), le fichier des personnes disparues (FPD) et le fichier des restes humains (FRH).

Si votre profil d'ADN correspond à un profil établi à partir de substances corporelles associées à une infraction désignée pour laquelle vous n'êtes pas un donneur volontaire, cette information pourrait être utilisée comme élément de preuve contre vous dans le cadre d'une poursuite criminelle.

4- Consentement

Le don de votre profil d'ADN à la BNDG est volontaire. Pour soumettre un profil d'ADN créé à partir de votre échantillon biologique, votre consentement écrit est requis. Vous pouvez refuser de donner votre consentement. Si vous décidez de retirer votre consentement, votre profil d'ADN sera retiré de la BNDG et détruit conformément aux exigences de la loi. Vous pouvez demander en tout temps que votre profil d'ADN et les renseignements connexes soient retirés du fichier des donneurs volontaires (FDV), mais l'information sur toute correspondance en lien avec des enquêtes de nature humanitaire ou criminelle sera conservée.

Information : Consentement à fournir un échantillon biologique - Donneur volontaire

Banque nationale de données génétiques du Canada

Toute demande de retrait de votre consentement devra être faite par écrit au service de police local ou à l'organisme chargé de l'enquête. Votre demande sera acheminée à la BNDG afin que votre profil d'ADN et les renseignements connexes soient retirés du FDV.

Si vous avez moins de 18 ans, le consentement d'un parent ou d'un tuteur est nécessaire pour que vous puissiez soumettre votre profil d'ADN à la BNDG. Votre échantillon ainsi que tout profil d'ADN qui en résulte ou les renseignements personnels seront retirés du FDV et détruits un an après votre 18e anniversaire. Vous pouvez demander que votre profil d'ADN demeure dans le FDV en communiquant avec l'organisme chargé de l'enquête et en fournissant votre propre consentement écrit.

5- Constatations fortuites

Votre ADN vous est transmis par vos parents biologiques et vous le transmettez à vos enfants biologiques. Ainsi, l'analyse de l'ADN pourrait révéler de l'information que vous ne connaissiez pas sur certains liens biologiques. On appelle ce type d'information une « constatation fortuite », car il s'agit d'information qui n'était pas destinée à être découverte et est secondaire à une enquête.

Les constatations fortuites seront traitées avec attention et sensibilité et ne seront pas transmises aux personnes concernées, sauf si cela s'avère nécessaire pour la poursuite de l'enquête.

6- Communication d'information et concordance de profils

L'information sur toute correspondance découlant de la comparaison de votre profil d'ADN avec ceux contenus dans d'autres fichiers peut être transmise au laboratoire judiciaire compétent, aux organismes canadiens d'application de la loi compétents et aux autorités chargées d'une enquête et d'une poursuite liée à une infraction désignée ou d'une enquête sur une personne disparue ou des restes humains. Il est interdit de transmettre des profils d'ADN et les renseignements connexes dans le fichier des donneurs volontaires à d'autres pays et de les comparer avec ceux fournis par un gouvernement ou un service de police étranger.

7- Traitement de l'ADN par des laboratoires judiciaires

Dans la plupart des cas, un laboratoire judiciaire public établit les profils d'ADN destinés au versement dans le fichier des donneurs volontaires à partir d'échantillons biologiques recueillis dans le cadre d'enquêtes criminelles. Quant à la BNDG, elle établit des profils d'ADN à partir d'échantillons recueillis durant une enquête sur une personne disparue ou sur des restes humains, sauf s'ils ont aussi été établis par un laboratoire judiciaire public. Il peut arriver qu'un profil d'ADN soit établi par un laboratoire privé, mais dans ce cas, il devra être examiné et approuvé par un laboratoire public ou la BNDG avant d'être ajouté au fichier des donneurs volontaires. La BNDG et les autres laboratoires judiciaires canadiens sont considérés comme étant des autorités chargées de l'enquête.

8- Sécurité et protection des renseignements personnels

Votre vie privée et la protection de vos renseignements personnels sont importantes. L'autorité chargée de l'enquête s'assurera que vos renseignements personnels, y compris tout échantillon biologique recueilli afin d'établir votre profil d'ADN, sont conservés de manière sécuritaire et qu'ils sont utilisés seulement aux fins autorisées par la loi. Des mesures de sécurité seront en place pour protéger votre échantillon biologique et les renseignements connexes dans le fichier des donneurs volontaires contre la perte ou le vol et l'accès, la communication, la reproduction, l'utilisation ou la modification non-autorisé.

9- Conservation et inaccessibilité du profil d'ADN et des renseignements connexes

Votre profil d'ADN et les renseignements connexes seront conservés par la BNDG tant qu'ils seront utiles à l'enquête pour laquelle ils ont été obtenus. Votre profil d'ADN et les renseignements connexes dans le fichier des donneurs volontaires (FDV) doivent être examinés périodiquement pour s'assurer qu'ils demeurent utiles à l'enquête et qu'aucune demande de retrait du consentement n'a été reçue.

Votre profil d'ADN sera retiré du FDV dans une des circonstances suivantes :

- la personne disparue est retrouvée ou ses restes ont été identifiés; ou
- vous retirez votre consentement en présentant une demande par écrit à l'organisme chargé de l'enquête; ou
- l'organisme chargé de l'enquête ou la BNDG estime que le profil d'ADN n'est plus utile à l'enquête pour laquelle l'échantillon biologique et le profil ont été obtenus.

Par mesure de protection supplémentaire, au moins tous les cinq ans, l'organisme chargé de l'enquête doit communiquer avec le laboratoire judiciaire public qui a établi le profil d'ADN à partir de votre échantillon biologique afin de s'assurer qu'aucune de ces situations ne s'est produite. Si cette communication est non concluante ou que l'organisme ne communique pas avec le laboratoire, votre profil d'ADN et les renseignements connexes seront retirés du FDV.

Lorsque des profils d'ADN sont créés par un laboratoire autre que la BNDG, celle-ci n'a aucun moyen de s'assurer qu'un échantillon biologique a été détruit ou qu'un profil d'ADN a été retiré des bases de données locales.

10- Exactitude de vos renseignements

Vous avez le droit de confirmer que vos renseignements sont exacts et complets et de demander que des changements y soient apportés. Pour ce faire, vous devez communiquer avec l'organisme chargé de l'enquête auquel vous avez fourni votre échantillon biologique.

Information : Consentement à fournir un échantillon biologique - Donneur volontaire

Banque nationale de données génétiques du Canada

11- Accès à vos renseignements personnels

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels que la GRC conserve ou a obtenus, utilisés ou communiqués. Cet accès pourrait faire l'objet d'exemptions en vertu de la loi. Toute demande d'accès à vos renseignements personnels doit être faite par écrit à la GRC et être suffisamment précise pour permettre de retrouver les renseignements.

Vous pouvez demander à tout moment à l'organisme chargé de l'enquête une confirmation que votre profil d'ADN est conservé ou que l'accès à ces renseignements dans la BNDG a été bloqué de façon permanente.

12- Questions, demandes d'information ou plaintes

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la soumission, l'utilisation, la communication ou la conservation de vos renseignements personnels, ou si vous souhaitez déposer une plainte, vous pouvez, en tout temps, communiquer avec les organismes suivants :

- l'organisme chargé de l'enquête auquel vous avez fourni votre échantillon biologique
- Questions relatives au respect de la vie privée - GRC (Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la GRC)
Téléphone: 1-855-629-5877 ou 613-843-6800
Courriel: ATIPpolicy_PolitiqueAIPRP@rcmp-grc.gc.ca
- Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :
Adresse postale : Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
30, rue Victoria
Gatineau, Québec K1A 1H3
Sans-frais : 1-800-282-1376
Site Web : [Déposer une plainte officielle concernant la protection de la vie privée](#)



Consentement à fournir un échantillon biologique - Donneur volontaire

Banque nationale de données génétiques du Canada

Déclaration de consentement pour un donneur volontaire		
Nom de famille du donneur	Prénom du donneur	Autre prénom du donneur
Date de naissance (aaaa-mm-jj)	Numéro d'enquête / de dossier	
Énoncés		Initiales du donneur
<p>a. Je consens volontairement à fournir un échantillon biologique pour faire avancer une enquête sur une infraction désignée ou l'enquête sur une personne disparue ou des restes humains. J'ai reçu suffisamment d'information claire au sujet de la Banque nationale de données génétiques (BNDG) pour me permettre de prendre une décision éclairée quant à ma participation en tant que donneur.</p>		
<p>b. Je comprends que la fourniture d'un échantillon biologique est volontaire et que mon consentement écrit constitue une attestation de ma compréhension et de mon accord pour fournir un échantillon biologique. Je n'ai subi aucune pression pour donner mon consentement.</p>		
<p>c. Je fournis un échantillon biologique pour permettre d'établir un profil d'ADN qui sera versé dans le fichier des donneurs volontaires (FDV) de la BNDG.</p> <p>Je comprends que mon profil d'ADN, une fois établi à partir de mon échantillon biologique, sera conservé dans le FDV et comparé avec les autres profils contenus dans ce fichier et avec les profils dans le fichier des victimes (FV), le fichier de criminalistique (FC) et le fichier des condamnés (FCO). Le FV contient les profils d'ADN de victimes d'infractions désignées. Le FC contient les profils d'ADN établis à partir d'échantillons provenant de lieux de crime. Le FCO contient les profils d'ADN établis à partir de substances corporelles d'individus condamnés pour une infraction désignée.</p> <p>Je comprends que mon profil d'ADN pourrait aussi être utilisé à des fins humanitaires et comparé avec des profils contenus dans le fichier des personnes disparues (FPD) et le fichier des restes humains (FRH). Le FPD contient les profils d'ADN établis à partir d'effets personnels ou de substances corporelles de personnes disparues. Le FRH renferme les profils d'ADN établis à partir de restes humains d'une personne non identifiée ou disparue.</p> <p>Je comprends que le fait de fournir un échantillon biologique peut m'exposer à un risque de poursuites criminelles. Toute correspondance pourrait être utilisée contre moi dans le cadre d'une enquête criminelle et d'une poursuite subséquente contre moi. Ces renseignements pourraient aussi être utilisés pour m'éliminer comme suspect relativement à une infraction désignée.</p>		
<p>d. Je comprends que l'information sera transmise et utilisée conformément à la <i>Loi sur l'identification par les empreintes génétiques</i>.</p> <p>Je comprends que l'information sur toute correspondance liée à mon profil d'ADN pourrait être transmise aux organismes canadiens d'application de la loi compétents et aux autorités chargées d'enquêter sur une infraction désignée, une personne disparue ou des restes humains, et ne sera pas transmise à des gouvernements ni à des services de police étrangers. Mon profil d'ADN et les renseignements connexes ne seront pas comparés avec les profils contenus dans des banques de données étrangères.</p>		
<p>e. Je comprends que l'analyse génétique et la comparaison de mon profil d'ADN pourraient entraîner des constatations fortuites comme de l'information biologique inconnue auparavant.</p>		
<p>f. Je comprends que mon profil d'ADN pourrait être conservé par la BNDG indéfiniment, mais uniquement pour une période utile à l'enquête pour laquelle il a été établi et que mon consentement est valide. L'accès à mon profil d'ADN sera retiré du fichier des donneurs volontaires dès la réception d'un avis écrit à cet effet, conformément à ce qu'exige la loi.</p>		
<p>g. Je comprends que je peux, à tout moment, retirer mon consentement relatif à l'utilisation de mon échantillon biologique et du profil d'ADN qui en résulte. Si je retire mon consentement, mon profil d'ADN et les renseignements connexes dans la BNDG seront détruits conformément à la <i>Loi sur l'identification par les empreintes génétiques</i>.</p>		
<p>h. J'ai lu l'avis de confidentialité et je comprends qu'il fait partie de ma déclaration de consentement.</p>		
<p>i. Il m'a été signifié que je peux demander des conseils légaux indépendants concernant ma participation et j'ai eu le temps nécessaire pour exercer ce droit ou y renoncer.</p>		

Consentement à fournir un échantillon biologique - Donneur volontaire

Banque nationale de données génétiques du Canada

Protégé A
une fois rempli

J'accepte de fournir un échantillon biologique aux fins d'une analyse génétique et consens à la collecte, à l'utilisation, à la communication et à la conservation de mes renseignements personnels connexes. Je confirme qu'à ma connaissance, l'information fournie dans le présent formulaire est exacte. Mes initiales et ma signature attestent que j'ai lu et compris le contenu du présent formulaire et l'avis de confidentialité qui s'y rattache.

Nom du donneur	Signature	Date (aaaa-mm-jj)
Nom du parent ou du tuteur (si le donneur a moins de 18 ans)	Signature	Date (aaaa-mm-jj)
Nom du témoin	Signature	Date (aaaa-mm-jj)

L'information inscrite et recueillie dans le présent formulaire est décrite dans le fichier de renseignements personnels sur les individus GRC PPU-005 et est protégée, utilisée et communiquée conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. (1985), ch. P-21).